

Le Comité recommande que les ministères prévoient, dans les contrats de recherche qu'ils passent avec les chercheurs, une participation non négociable aux frais généraux s'élevant à un taux de 65 % des coûts de la rémunération (p. 66).

Le Comité recommande que les conseils subventionnaires trouvent des façons de communiquer au public les résultats des travaux qu'ils financent et mettent en place des mécanismes permanents à cette fin (p. 74).

Nous recommandons également la création d'un Conseil des centres de recherche chargé d'accorder des subventions pour financer la totalité des coûts de la recherche fondamentale dans le domaine des sciences naturelles et d'absorber les frais de fonctionnement des centres de recherche dont les programmes sont approuvés. Ces centres seraient situés dans certaines universités canadiennes et seraient en mesure de faire de la recherche de classe internationale. L'argent des subventions proviendrait d'un fonds distinct dont le montant devrait être déduit des budgets actuellement accordés aux conseils subventionnaires. Nous croyons que le choix des centres pouvant bénéficier d'une aide financière ne devrait pas se faire dans le cadre du système de révision habituellement utilisé au Canada (p. 75).

Nous recommandons que le Conseil des centres de recherche soit composé de dix ou douze universitaires et scientifiques de classe internationale, dont trois ou quatre proviendraient de pays étrangers, qui se réuniraient une fois l'an après la période initiale et dont les fonctions administratives seraient assumées par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNGC) (p. 75).

Le Conseil devrait recevoir au moins 100 millions de dollars par année pour une période initiale de dix ans. Son efficacité devrait être réévaluée à la fin de cette période (p. 75).

Chapitre 5 Les thèmes choisis

Quels que soient les coûts ou les avantages de la présence de ces étudiants au Canada, l'imposition de frais de scolarité majorés aux ressortissants étrangers relève des gouvernements provinciaux et des universités, et le gouvernement fédéral devrait se garder d'intervenir dans ce domaine (p. 80).

Le Comité n'est pas convaincu que, dans une perspective nationale, l'imposition de frais de scolarité inégaux soit injustifiée (p. 80).